

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°02/2025 du 3 octobre 2025 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du poste de responsable du secteur aide sociale à l'enfance du Montreuillois et du Ternois.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} novembre 2025, madame Anne Debuiche est chargée, par intérim, des fonctions de responsable du secteur aide sociale à l'enfance au pôle solidarités - maison du Département solidarité du Montreuillois – secteur aide sociale à l'enfance du Montreuillois et du Ternois.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 19 novembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Anne Debuiche (11248)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251119-RH11248CD112025-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.